

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer à la première occurrence des mots :

« une somme »

les mots :

« statuant sur une demande initiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le critère d'application de la procédure dématérialisée et sans audience aux oppositions aux ordonnances portant injonction de payer est le montant initialement demandé par le créancier.